

Madame Geneviève Guilbault, la Députée (Louis-Hébert) et Vice-Première ministre,

Je m'adresse à vous en tant que citoyenne du comté de Louis-Hébert et à titre de membre du Collectif Québec lié l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Notre grande préoccupation en ce moment concerne le droit qui devrait être accordé aux infirmières et infirmiers praticiens spécialisés du Québec (IPS) de pratiquer l'aide médicale à mourir (AMM). Alors que la loi fédérale C-14 adoptée en 2016 permet aux médecins et aux infirmières et infirmiers praticiens spécialisés de pratiquer l'AMM au Canada, la Loi québécoise sur les soins de fin de vie ne le permet qu'aux médecins. L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec (AIPSQ) avait clairement pris position dans un mémoire présenté en novembre 2019 à la Commission de la Santé et des Services sociaux de l'Assemblée Nationale du Québec dans le cadre de la Loi 43. Cette loi qui s'intitulait *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions* avait pour but de favoriser l'accès aux services de santé. La recommandation se lisait comme suit :

« Permettre aux IPS d'administrer l'aide médicale à mourir ». Rien n'a changé et nous savons que ce dossier tient toujours à cœur à l'AIPSQ.

Nous croyons que le moment est venu de remettre ce dossier à l'ordre du jour. Le 31 mars dernier, sur le site de l'Assemblée nationale, on pouvait lire ceci : « Le Ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, se réjouit de la constitution de la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie... Cette initiative transpartisane permettra d'aborder les enjeux liés à l'évolution de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude et les personnes souffrant de maladie mentale. »

Deux points sont mentionnés dans le mandat accordé à le Commission spéciale: les personnes en situation d'inaptitude et les personnes souffrant de maladie mentale. Ce que notre Collectif demande, c'est qu'un troisième point soit ajouté pour permettre à la Commission d'aborder aussi l'important sujet du droit des infirmières et infirmiers praticiens spécialisés de pratiquer l'aide médicale à mourir comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes. Cet ajout serait une opportunité et permettrait au Ministre de la Santé et des Services Sociaux et au Gouvernement de recevoir un avis sur le droit des IPS d'administrer l'aide médicale à mourir.

Nous savons que les IPS reçoivent une formation de qualité dans les universités québécoises et qu'ils pourraient venir à la rescousse des médecins dans l'administration de l'aide médicale à mourir. Le contexte est actuellement très favorable pour reprendre l'échange sur les IPS et l'AMM. Il faut impérativement profiter de cette ouverture, car ce ne sera qu'en 2026 la prochaine possibilité de réviser la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Une personne de notre groupe a déjà envoyé un premier message à la Secrétaire de la Commission spéciale et elle garde le contact avec elle.

Nous comptons énormément sur vous pour que vous discutiez avec votre collègue de la Santé et des Services sociaux de la nécessité d'inclure le dossier des IPS et l'AMM dans les sujets traités par la Commission spéciale, de même qu'avec les six personnes qui représentent votre parti à ladite Commission.



Il n'est pas normal que la Loi du Québec n'accorde pas ce droit aux IPS alors que, depuis 2016, c'est autorisé ailleurs au Canada.

Le Collectif Québec/AQDMD est fortement déterminé à s'adresser à divers médias, à des politiciens, au Collège des médecins avec l'appui du Président de l'AQDMD, le D^r Georges l'Espérance.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande.

Ginette Lacoste

Pour le Collectif Québec/AQDMD : Maurice Clermont, Diane Desnoyers et Lisette Paradis (Comté Taschereau), Ginette Lacoste (Louis-Hébert), Lorraine Cayouette (Comté Jean-Talon), Lise Binet (comté Jean-Lesage).